

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017
—◆—
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept,
le quatre décembre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, BUSSI Isabelle, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, LEPRINCE Patrick

Etaient absents excusés : Madame MAHEUX Jeannine pouvoir à Raynald CHARPENTIER, Monsieur PAUL Olivier pouvoir à Michel AUBRY

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

Rapport Activités CCEMS 2016 *Délib. N°52-2017*

En application de l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2016 de la CCEMS.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE Nord & ouest 2016 *Délib. N°53-2017*

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « NORD-OUEST », correspond au service Venables, Cailly-sur-Eure et Heudreville/Eure, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Autheuil et le hameau de la Liègue. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 958 et le nombre d'abonnés 263.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,67 € au 1^{er} janvier 2016 à 1,67 € au 1^{er} janvier 2017. Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE Est 2016 *Délib. N°54-2017*

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « EST », correspond au service Gaillon, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Courcelles-sur-Seine, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Authouillet. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 958 et le nombre d'abonnés 176.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,67 € au 1^{er} janvier 2016 à 1,68 € au 1^{er} janvier 2017.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SPANC 2016 CCEMS *Délib. N°55-2017*

En application de l'article L.2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur. Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL ANC 2016 CCEMS *Délib. N°56-2017*

En application de l'article L.2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur. Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Adopté à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE ANNEES 2015 A 2016 *Délib. N°57-2017*

Monsieur GLOTON, rapporteur, indique à l'assemblée que Madame GREGOIRE, receveur municipal, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recette émis entre 2015 et 2016, d'un montant total de 1 457,50 €, les poursuites n'ayant pas permis de recouvrement :

2015	820,00 €
2016	637,50 €

Le conseil municipal,

Vu la demande du receveur municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes annexés à la présente délibération d'un montant de 1 457,50 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables – du budget communal 2017.

8 voix pour, 6 abstentions : Messieurs ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, NOEL Denis, Mesdames BUSSI Isabelle et LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Jeannine procuration à CHARPENTIER Raynald

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 *Délib. N°58-2017*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade du personnel, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de permettre une évolution de carrière.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, frais de personnel au budget communal 2018.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 *Délib. N°59-2017*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade du personnel, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de permettre une évolution de carrière.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, frais de personnel au budget communal 2018.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE contractuel temps non complet accroissement temporaire activité du service *Délib. N°60-2017*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à compter du 11 décembre 2017 pour 23h05 semaine annualisées et rémunéré sur la base de 23,08/35ème de l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut : 347, indice majoré : 325, et percevra les traitements et indemnités afférents à cet échelon.

Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, frais de personnel aux budgets communaux de 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Délib. N°61-2017

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat *SIACI SAINT HONORE* ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Autheuil-Authouillet par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

~~Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)~~

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	60 %	
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	60 %	

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX RD316 –ROUTE DE GAILLON- AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION N°62-2017

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux prévus au budget primitif 2017, il a été prévu la réalisation d'un aménagement de sécurité de la route RD316, Route de Gaillon afin de ralentir la vitesse et sécuriser les entrées des propriétaires.

Le département de l'Eure assure la maîtrise d'ouvrage, l'étude de consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à la réception de fin de chantier.

Le cout global de la convention est de 8 580,00 € HT, 10 298 TTC à charge de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention des travaux avec le Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actions menées suite à la prolifération de mouches et d'odeurs au niveau de l'entreprise avicole rue de la Boulaye, depuis fin Aout 2017

Il indique avoir porté à connaissance des services de l'Etat compétents à savoir la direction départementale de la protection de la population (DDPP) des nuisances que cela apporte aux riverains proches de l'entreprise.

Deux contrôles de cet établissement ont été réalisés par la DDPP, des dysfonctionnements ont été constatés en particulier au niveau du traitement anti larves sur les fientes et du lieu de stockage des poules mortes.

Une réunion est programmée pour le mardi 5 décembre avec Madame la sous-préfète, les services de la DDPP, et les riverains des hameaux de la Forêt et de la Boulaye proche de l'entreprise.

Les conclusions des actions demandées à l'entreprise seront directement communiquées aux riverains par la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle le pot organisé pour le départ en retraite de l'ATSEM Odile Peigner vendredi 15 décembre 2017 à 19h00, une commission animation aura lieu le lundi 11 décembre pour les derniers préparatifs.

Monsieur le Maire fait le point sur le devis reçu de la part de l'association de la pétanque afin de poser les éclairages pour le terrain de pétanque sur le bâtiment technique. Le devis inclus uniquement l'éclairage la pose restant à charge de l'association. Les membres du conseil municipal acceptent le devis pour un total de 2 910,04 € soit 3 429.05 €. Le conseil municipal n'émet pas d'oppositions concernant ce projet.

Monsieur le Maire informe que la fusion de la CCEMS avec la CASE est reportée à janvier 2019 suite au départ potentiel de la commune de Saint Aubin Sur Gaillon.

Monsieur Noël propose de fixer une date pour le repas de fin d'année du conseil au vendredi 19 janvier 2018 à 20h00 à l'Auberge Fleurie.

Monsieur Aubry informe le conseil municipal de sa démission de son poste d'adjoint au 31 décembre 2017 suite à son déménagement. Monsieur le Maire et le conseil municipal comprennent cette décision et remercient Monsieur Aubry pour son engagement et sa disponibilité depuis les élections de 2014.

Son passage au conseil municipal sera marqué, entre autres, par la mise en place du site internet et de la bibliothèque.

Questions diverses :

Monsieur Charpentier signale que certains lampadaires sont défectueux au Haras.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise est informé le matériel défectueux est en commande.

Monsieur Crépeau et Monsieur Poulin demandent la remise en place du marquage routier horizontal (axial) sur les départementales, un accident matériel a eu lieu rue Yves Montand vers l'église, le prochain pourrait être mortel.

Le marquage, sur les départementales, est de la responsabilité du département, le Maire fera un courrier dans ce sens au Président du département.

Monsieur. Leprince renouvelle sa demande de tonte rue des Landes qui n'est pas faite correctement par la CCEMS.

Monsieur Poulin fait le point sur le choix de l'entreprise pour les travaux du pont de la Fortelle. Après l'ouverture des plis le 20 novembre et l'analyse des offres le 5 décembre, l'entreprise Giffard Génie Civil SAS a été retenue pour un total de 165 126,00 € HT.

Eurovia	223 314,46 €
Giffard Génie Civil SAS	165 126,00 €
SARL Verleyen terrassement	242 929,00 € + variante à 182 787,00 €

Le Maire se félicite, le prix est finalement en dessous de ce qui avait été annoncé et prévu au budget.

Madame Lemarchand signale qu'un trou s'est reformé sur la route à la Vallée.

Plusieurs membres du Conseil Municipal s'étonnent de la fermeture de la boucherie, monsieur le Maire indique qu'aucune information n'a été transmise à la Mairie. Ce sont les clients qui ont informé la municipalité.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30